Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260407-DELIB_24_26-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Le sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, maire.

Présents : Alexandra ANDRE-BABUSIAUX, Laurent BAUR, Sophie CABON, Morgane CARIOU, Bertrand CLEQUIN, Christelle CORBEL, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Christelle EVENOU, Frédéric FLAO, Sylvie FURIC, Ludivine GOURLAOUEN, Marc HERLEDAN, Gaëlle KERIBIN, Iwan KERVADEC, Dylan LE CORRE, Stéphanie LE NOC, Christophe MARREC, Julien PENVEN, Marc POMMIER, Gildas PRIGENT, Yvon TANNE, Nicole TREGUIER

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2026

Bertrand CLEQUIN a été nommé secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N°2026/24

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS OU D'AGENTS DU SERVICE INTERIM DU CDG29 POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que le remplacement des agents momentanément absents peut justifier le recrutement de personnel,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire pendant la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour assurer le remplacement des agents momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire pendant la durée de son mandat à faire appel, au service interim du Centre de Gestion dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière et à signer les conventions avec le Centre de Gestion.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260407-DELIB_24_26-DE

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire
Catherine ESVANT

